

Envoyé en préfecture le 30/06/2026 Reçu en préfecture le 30/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260630-D_2026_ADMG_01-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/SC/ADMG/2026-01 Nomenclature 7.5
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63 ;
VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité, et notamment alinéa 25 selon lequel Monsieur le Maire peut « demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement et investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable) ;
VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Commissions / Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune du **Cannet des Maures** de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile - Commissions / Comités Communaux Feux de Forêts du Var ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo, Pantalon, Veste) en faveur des bénévoles.

DECIDE

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de **154.56 euros**, représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, Pantalon, Veste) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal Feux de Forêts. Le montant total éligible est en TTC et sans les Frais de Port ;
- ✓ **DE RENDRE** compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026 Reçu en préfecture le 30/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260630-D_2026_ADMG_01-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Décision JLL/MA/SC/ADMG/2026-01</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Nomenclature 7.5</td> </tr> </table>	Décision JLL/MA/SC/ADMG/2026-01	Nomenclature 7.5
Décision JLL/MA/SC/ADMG/2026-01			
Nomenclature 7.5			

✓ **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales.

Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 30 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.